

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 novembre 2004

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 47<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 novembre 2004, à 15 heures

*Président* : M. Kuchinsky . . . . . (Ukraine)**Sommaire**Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 25.*

**Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/C.3/59/L.32 et A/C.3/59/L.33/Rev.1)

**Projet de résolution A/C.3/59/L.32 : Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

1. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et indique que les pays suivants s'en portent coauteurs : Azerbaïdjan, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Namibie, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

2. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) signale que les pays suivants se portent également coauteurs du projet : Botswana, Inde, Indonésie, Kenya, Lesotho, Mali, Népal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname et Venezuela.

3. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants souhaitent aussi se porter coauteurs du projet : Bénin, Madagascar, Malawi, Mozambique, Niger et République dominicaine.

4. **Le Président** annonce qu'il va être procédé à un vote enregistré.

5. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) souhaite savoir quelle est la délégation qui a demandé que le projet soit mis aux voix.

6. **Le Président** indique qu'il s'agit de la délégation américaine.

7. **M<sup>me</sup> Bakker** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et de la Norvège, donne une explication de vote avant le vote. Elle note

que, bien que l'Union européenne reconnaisse l'importance fondamentale d'une répartition géographique équitable, y compris dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, elle s'oppose au projet de résolution, parce que les instruments en question contiennent des dispositions sur la composition des organes, dont les membres doivent être des nationaux élus des États parties. Il n'appartient pas à l'Assemblée générale de modifier ces dispositions ou de faire pression sur les États Membres pour qu'ils le fassent. L'Union européenne est profondément opposée à l'établissement du système de quotas prescrit au paragraphe 3 du dispositif. Elle s'oppose également au paragraphe 5 du dispositif, dans lequel les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont priés de soumettre des recommandations précises facilitant une répartition géographique équitable, car l'Assemblée générale n'a pas à faire de telles demandes aux présidents, qui sont élus en leur qualité d'experts indépendants, et qu'il n'est d'ailleurs pas de leur compétence d'envisager ou de recommander un système de quotas. L'Union européenne regrette que les propositions plus constructives qui ont pu être formulées sur la question n'aient pas été retenues.

8. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/C.3/59/L.32.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

*S'abstiennent :*

Bolivie, Brésil, Honduras, Paraguay, Ukraine.

9. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.32 est adopté par 112 voix contre 51, avec 5 abstentions.*

**Projet de décision présenté oralement par le Président**

10. **Le Président** propose que, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission prenne acte de la note du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/59/254) et de ses rapports sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/59/306), sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/59/308), sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la

lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/59/309) et sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/59/310).

11. *La décision présentée oralement par le Président est adoptée.*

12. **M. Konfourou** (Mali) indique que sa délégation n'était pas présente lors du vote sur le projet de résolution A/C.3/59/L.32, mais qu'elle aurait voté pour.

13. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) note également que sa délégation ne se trouvait pas dans la salle pendant le vote mais qu'elle se serait associée au projet de résolution.

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/C.3/59/L.37, A/C.3/59/L.39, A/C.3/59/L.42, A/C.3/59/L.45/Rev.1, A/C.3/59/L.47, A/C.3/59/L.56 et A/C.3/59/L.65)

**Projet de résolution A/C.3/59/L.42 : Personnes disparues**

14. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et rappelle que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Canada, Égypte, Éthiopie, Grèce, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Nicaragua, Ouzbékistan, Pérou, Suisse et Tadjikistan.

15. **M<sup>me</sup> Adjalova** (Azerbaïdjan) indique, en sa qualité d'auteur principal, que des révisions ont été apportées au texte. Au paragraphe 1 du dispositif, l'expression « , en ce qui concerne les États Parties, » est supprimée. Au paragraphe 5, les mots « immédiatement des mesures » sont remplacés par « toutes les mesures nécessaires, en temps opportun, ». Au paragraphe 9, le mot « tous » est supprimé. Le paragraphe 11 se lit désormais comme suit : « Prie également le Secrétaire général de soumettre un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session et à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session ». Enfin, le paragraphe 12, après modification, est ainsi libellé : « Décide d'examiner cette question à sa soixante et unième session ». La représentante de l'Azerbaïdjan indique

que les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Belgique, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Mauritanie, Nigéria, République arabe syrienne, Slovénie et Tunisie. Elle souligne que 40 pays au total s'en sont portés coauteurs, ce qui constitue un véritable progrès par rapport aux années précédentes et elle espère que le projet sera adopté par consensus.

16. **Le Président** demande à la représentante de l'Azerbaïdjan de communiquer les révisions apportées au projet sous forme écrite.

17. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants souhaitent aussi se porter coauteurs du projet : Bénin, Grenade, Liechtenstein, Roumanie et Somalie.

18. **M<sup>me</sup> Zack** (États-Unis) dit que sa délégation se réjouit de s'associer au consensus, mais souhaite expliquer sa position pour éclaircir certains points d'ordre juridique. Au paragraphe 3 du dispositif, les États-Unis estiment que le droit de savoir ce qu'il est advenu de proches portés disparus découle de l'article 32 du premier Protocole se rapportant à la Convention de Genève de 1949 et que cette disposition n'est contraignante que pour les États Parties au Protocole. Par ailleurs, s'agissant du paragraphe 4, l'interprétation des États-Unis est que les États doivent prendre des mesures raisonnables et appropriées pour rechercher les personnes disparues. En ce qui concerne les alinéas 4 et 6 du préambule, la référence aux instruments relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des conflits armés renvoie nécessairement, d'après les États-Unis, aux seules dispositions qui peuvent être applicables. La représentante des États-Unis rappelle à cet égard que le Gouvernement américain estime que le droit de la guerre est la *lex specialis* gouvernant les conflits armés.

19. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.42 est adopté sans être mis aux voix.*

**Projet de résolution A/C.3/59/L.45/Rev.1 :  
Déclaration sur le droit et la responsabilité  
des individus, groupes et organes de la société  
de promouvoir et protéger les droits de  
l'homme et les libertés fondamentales  
universellement reconnus**

20. En référence au paragraphe 18 du dispositif, **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le mandat du Représentant spécial entre dans la catégorie

des activités considérées comme ayant un caractère durable. Les ressources à affecter à ce type d'activités ont déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Ainsi, si la Troisième Commission décide d'adopter le projet, des crédits supplémentaires ne seront pas nécessaires. Le Secrétaire appelle l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a réaffirmé que c'est à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'incombe le soin des questions administratives et budgétaires.

21. **Le Président** rappelle que les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Albanie, Angola, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Italie, Madagascar, Niger, Nigéria, République de Moldova et République dominicaine.

22. **M. Lied** (Norvège) indique, en sa qualité d'auteur principal, que l'alinéa 7 du préambule a été modifié et se lit désormais comme suit : « Soulignant que les individus, groupes et organes de la société jouent un rôle important dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ». Il indique par ailleurs que les pays suivants se portent coauteurs du projet : Cameroun, El Salvador, États fédérés de Micronésie, Nicaragua et Sénégal.

23. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays ci-après souhaitent aussi se porter coauteurs du projet : Azerbaïdjan, Bénin, Botswana, Maroc et Maurice.

24. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.45/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.*

25. **M<sup>me</sup> Al Haj Ali** (République arabe syrienne) explique sa position après avoir indiqué que sa délégation s'est associée au consensus. Elle souligne que le projet de résolution proscrie toute ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que l'application de critères sélectifs. Si le projet confère des droits aux organismes non gouvernementaux, il leur donne aussi des responsabilités, notamment celle de faire preuve d'impartialité et d'objectivité. S'agissant du droit des individus de faire appel à des organismes non gouvernementaux, il est indispensable que les organismes en question soient créés et gérés dans le respect du droit national, et toute autre interprétation est jugée inacceptable par le Gouvernement syrien.

Après avoir souligné que les ressources obtenues par les organismes non gouvernementaux ne constituent pas un droit, la représentante de la République arabe syrienne conclut en regrettant que le projet de résolution n'insiste pas davantage sur les responsabilités des individus, groupes et organes de la société, comme sa délégation l'avait suggéré.

**Projet de résolution A/C.3/59/L.47 : Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

26. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et rappelle que les pays suivants se joignent aux coauteurs : Angola, Burundi, Cap-Vert, Chine, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Myanmar, Pakistan, République démocratique populaire lao et Soudan.

27. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) dit qu'il faut lire « février 2005 » et non « janvier 2003 » au paragraphe 13 du dispositif et signale que les pays suivants se portent également coauteurs du projet : Bénin, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Jamaïque, Malaisie, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Suriname et Zambie.

28. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays suivants souhaitent aussi se porter coauteurs du projet : Bélarus, Grenade, République dominicaine et Rwanda.

29. **Le Président** annonce qu'il va être procédé à un vote enregistré.

30. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) souhaite savoir quelle est la délégation qui a demandé que le projet soit mis aux voix.

31. **Le Président** indique qu'il s'agit de la délégation des États-Unis et de la délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne.

32. **M<sup>me</sup> Bakker** (Pays-Bas), expliquant son vote avant le vote et prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels, ainsi que l'Islande s'alignent sur sa déclaration. Convaincue qu'il faut poursuivre les efforts visant à instaurer un ordre international

démocratique et équitable, l'Union européenne a parfaitement conscience du fait que les questions soulevées dans le projet de résolution sont importantes et doivent donner lieu à une analyse minutieuse et une action appropriée de la part de tous les pays. Elle estime néanmoins que plusieurs éléments présentés dans le projet de résolution vont bien au-delà du mandat de la Troisième Commission et ne sont pas abordés dans leur globalité, mais plutôt cités de manière sélective et aléatoire et hors contexte. C'est ainsi que le projet de résolution met l'accent sur les obligations de la communauté internationale en ce qui concerne le contrôle des mécanismes de la mondialisation, tout en omettant de rappeler les devoirs et les obligations qui incombent aux États dans ce domaine, élément auquel l'Union européenne accorde une grande importance. Réaffirmant que la Troisième Commission n'est pas l'instance appropriée pour traiter ces questions, l'Union européenne annonce qu'elle votera contre le projet.

33. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Mexique, Pérou.

34. Le projet de résolution A/C.3/59/L.47 est adopté par 115 voix contre 55, avec 4 abstentions.

35. **M<sup>me</sup> García-Matos** (Venezuela) dit que si son pays a voté en faveur du projet de résolution, qui insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour instaurer un ordre international démocratique et équitable, il estime que le processus de mondialisation néolibérale n'offre aucun débouché nouveau pour la croissance économique, ni pour l'amélioration des niveaux de vie des pays en développement.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/59/L.53 et A/C.3/59/L.55\*)**

**Projet de résolution A/C.3/59/L.55\* :  
Situation des droits de l'homme au Bélarus**

36. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que l'Andorre, l'Australie, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Islande,

Malte, la Suisse et la Turquie se portent coauteurs du projet.

37. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des révisions apportées à la version anglaise du texte par les États-Unis, lors de la présentation du projet : à l'alinéa d) du paragraphe 2 du dispositif, la dernière ligne a été modifiée comme suit : « ...RenTV, NTV and Associated Press ».

38. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie), ne laissant pas à M. Urbancik (États-Unis) le temps de prendre la parole que lui a donnée le Président, intervient sur une motion d'ordre. Il note que sa délégation déplore que les auteurs du projet de résolution n'aient pas suivi l'exemple de la délégation biélorussienne, qui, dans un esprit constructif, a retiré le projet de résolution sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique (A/C.3/59/L.60). La Fédération de Russie a dès le début déclaré que la situation des droits de l'homme au Bélarus ne méritait pas que la Troisième Commission y consacre un projet de résolution. Elle estime que ce projet est une action purement politique, qui n'a absolument pas pour objectif d'améliorer la situation des droits de l'homme au Bélarus, et qui n'a pas de raison d'être alors que le pays concerné fait preuve d'ouverture et d'esprit constructif dans le domaine des droits de l'homme.

39. **M. Hof** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne et intervenant également sur une motion d'ordre, dit qu'il croit présenter une motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution, auquel cas, il convient d'appliquer l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

40. **Le Président** confirme que le représentant de la délégation russe a présenté une motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution et qu'en vertu de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre, avant la mise aux voix.

41. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie) conclut son intervention en disant que sa délégation appelle les autres délégations à voter en faveur de la motion d'ajournement.

42. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que sa délégation, jugeant inadmissible et contreproductif de politiser la situation des droits de l'homme, appuie la motion présentée par la Fédération de Russie.

43. **M<sup>me</sup> Astanah Banu** (Malaisie) déclare que, comme sa délégation l'a rappelé la veille, le Mouvement des pays non alignés a déclaré, lors de son sommet, que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées dans un contexte global, sans ingérence dans les affaires intérieures des États. L'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, notamment en présentant des projets de résolution visant un pays donné, est contraire aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et doit être bannie. Certains pays continuant malgré tout de présenter de tels projets de résolution, la délégation malaisienne se voit contrainte d'appuyer la motion d'ajournement.

44. **M. Hof** (Pays-Bas) dit que, par principe, l'Union européenne, au nom de laquelle il prend la parole, vote contre toute motion d'ajournement de débat, estimant qu'une telle pratique est contraire à l'esprit de dialogue. La motion présentée par la Fédération de Russie vise manifestement à empêcher la Troisième Commission d'examiner la situation dans un pays donné. Or, aucun pays, grand ou petit, ne saurait échapper à la vigilance des instances internationales relatives aux droits de l'homme : cela irait à l'encontre des principes d'universalité et d'interdépendance de ces droits. Cette motion remet en question les principes de transparence et de liberté d'expression, qui revêtent une importance cruciale dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale. L'Union européenne est fermement convaincue qu'il appartient à la Troisième Commission de faire en sorte que toutes les propositions qui lui sont soumises soient examinées au fond. Elle exhorte les délégations à voter contre la motion d'ajournement.

45. **M. Urbancik** (États-Unis) annonce que sa délégation votera contre la motion d'ajournement, qui vise de manière éhontée à réduire au silence la Troisième Commission alors qu'elle s'apprête à examiner la situation des droits de l'homme au Bélarus, et à l'empêcher ainsi de s'acquitter de son mandat en faveur de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Les États-Unis saluent les États qui laissent libre cours au débat sur la situation dans leur pays, honorant ainsi les obligations qui leur incombent en leur qualité d'État Membre de l'ONU et de membre de la communauté internationale. Considérant qu'il est du devoir de toutes les délégations d'examiner le projet de résolution sans

recourir à cette manœuvre procédurale, les États-Unis les appellent à voter contre la motion d'ajournement.

46. Il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution.

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Tuvalu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie.

*S'abstiennent :*

Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Honduras, Jamaïque, Koweït, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Ouganda, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

47. La motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/59/L.55\* est adoptée par 75 voix contre 65, avec 28 abstentions.

*La séance est levée à 16 h 30.*